

Les nouveaux écopoints sont entrés en service le 3 mai 2024

En matière de respect des installations, les constats sont satisfaisants. Très peu d'intervention de nettoyage ou de remise en état des sites ont été nécessaires jusqu'à présent, à cette exception près au sujet du papier traité par destructeur de document. En effet, les containers aériens ne sont pas adaptés pour recevoir de tels déchets. Il en résulte passablement de résidus, souvent laissés sur place.

Ce type de déchet peut aisément être déposé dans les bennes lors des collectes mensuelles du silo à sel. En effet, ces dernières peuvent recevoir des contenants de grande dimension.

En plus de la presse à papier/carton de l'écopoint des Grands Prés, une seconde équipe désormais le site de Courfaivre, au CCSC. Elles sont principalement destinées aux volumes importants de carton ainsi qu'aux cartons de grandes dimensions. A ce sujet, il s'agit de privilégier une découpe des grands cartons à un pliage qui est régulièrement à l'origine de problèmes techniques de ces machines entièrement automatiques.

Rappelons en outre qu'aucune manipulation des boutons de commande n'est requise pour l'utilisation des presses.

Pour finir, au sujet de la valorisation du papier/carton, il s'avère important de rappeler également que le papier/carton souillé, gras, peint, (cartons à pizza) les Tetra Pack et le papier cadeau ne sont pas admis. Ils doivent être éliminés via les ordures ménagères.

Le non-respect des horaires d'utilisation des installations dédiées à la collecte des déchets, ainsi que toutes les autres infractions aux règles sont susceptibles de faire l'objet de sanctions.

Les autorités communales vous remercient par avance pour votre diligence.

Contact

Les Services techniques communaux se tiennent à votre disposition au 032 427 08 60 pour tout complément d'information et vous remercient par avance pour l'attention que vous accordez à ce document.

Mémo *tri des déchets*



“ Je respecte les horaires pour préserver la tranquillité des riverains des écopoints ”

Déchets verts : règles d'usage



Pour rappel, les containers bruns sont réservés exclusivement à la collecte des déchets verts.

Il est important de veiller à ce que **le container soit fermé** lors du dépôt au bord de la chaussée, faute de quoi, le déchargement dans le camion n'est pas possible et risque d'endommager le container. En cas de température négative, il se peut que le contenu du container soit gelé ce qui rend impossible sa vidange.

Les containers doivent être amenés au bord de la route au plus tard à 6h00, le jour du ramassage. Ils ne peuvent pas demeurer à cet endroit à l'année.

Les déchets verts se trouvant dans des contenants autres que les containers officiels (sac poubelle, big bag ou autres) **ne sont plus ramassés**. Seuls les fagots ficelés de maximum 150 cm de long et de 40 cm de diamètre sont encore admis et pris en charge.

Suite à la mise en service de la centrale Biogaz à Courtemelon, les restes de repas, sans viande, sans os et sans poisson, sont admis. Toutes formes de litières d'animaux sont exclues.

Nous vous informons que les containers bruns officiels SEOD sont garantis cinq ans et qu'ils peuvent être acquis à la commune qui se chargera de la livraison à domicile.